

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 juin 2026

Date de convocation : **1^{er} juin 2026** En exercice : **15** Présents : **10** Votants : **10+5**

L'an deux mil vingt-six, le 5 juin 2026 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de M. CHICOINE Daniel, Maire de Le Crouais.

Présents :

Mesdames BELLANGER Clarisse, JAMET Solène, JOUANNE Annie, RENAUD Vanessa, SERVANT Sylvette
Messieurs CHICOINE Daniel, FORESTIER Jonathan, GASSINE Mickaël, GLOTIN Patrick, TRUTIN Gilbert

Absents excusés : Mesdames ODIE Sylvie, RAULT Pauline, Messieurs GIRARD Gwenaël, PAYERNE-BACCARD Hervé, TOUANEL Henri

Procuration : Mme ODIE à M. FORESTIER, Mme RAULT à Mme BELLANGER, M. GIRARD à M. GASSINE, M. PAYERNE BACCARD à M. CHICOINE, M. TOUANEL à Mme SERVANT

Elu(e) secrétaire de séance : Madame SERVANT Sylvette

2026-31 : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE SUR LE DROIT DE PROPRIETE

Vu la délibération n°2026-11 du 20 mars 2026 ;

Considérant que le conseil municipal n'a pas défini précisément les délégations qui sont octroyées à Monsieur le Maire en vertu de l'alinéa 22 du CGCT ;

Considérant que le conseil municipal doit déterminer les conditions dans lesquelles le maire peut exercer, au nom de la commune, le droit de propriété tel que défini aux articles L. 240-1 à L.2040-3 du code de l'urbanisme ;

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le maire la délégation suivante :

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme, pour un montant de dépassant pas 10 000€.

Pour : 10+5, contre : 0, abstention : 0

Pour Extrait Conforme

Le Maire
D. CHICOINE

Le secrétaire de séance
S. SERVANT

